



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville



N° 14.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 28 mars à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

22 mars 2024

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Olivier MAGNIER, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 15

Votants 17

Etaient représentés : Alain GOLETTO (pouvoir à Mme ROUSSY), Yves LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE).

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME.

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Secrétaire de séance : M. PREVOST

Rapporteur : M. le MAIRE

Autorisation au Maire à signer l'avenant n°3 du concours restreint de la MOE pour la construction du groupe scolaire.

M. le MAIRE rappelle à l'Assemblée l'objet du présent avenant relatif au concours restreint de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la construction du groupe scolaire qui prend en compte les éléments de contexte suivants :

Augmentation du délai :

Il est important de souligner que le décalage de la mise à disposition du site a impacté significativement le calendrier initial de travaux. En effet, l'appel d'offres du marché de travaux a été lancé en novembre 2019, avec une notification du marché en décembre 2020, principalement en raison des nombreuses incertitudes générées par la crise sanitaire liée au Covid-19. Ce décalage d'une année a inévitablement perturbé les plannings des entreprises intervenantes, engendrant ainsi des difficultés au démarrage des travaux.

Transmise le

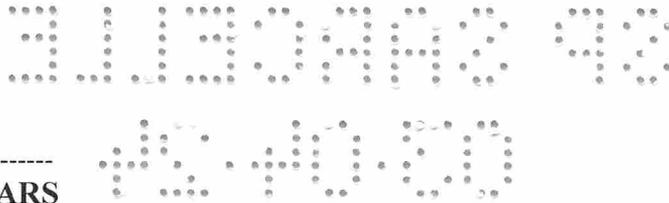
29 MARS 2024

De plus, lors de la phase de prise de possession du site et du début des travaux de terrassement, a été découvert un bassin de rétention d'eau situé à l'emplacement prévu pour le bâtiment, dont l'existence préalable était inconnue. Cette découverte a nécessité des ajustements de positionnement du bâtiment, entraînant inévitablement un ralentissement du chantier.

Affichée le

29 MARS 2024

Par ailleurs, les entreprises intervenantes ont rencontré d'importants problèmes d'approvisionnement en matériaux et équipements tout au long de la durée du chantier. La conjonction de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des tensions géopolitiques, notamment la guerre en Ukraine, a eu un impact considérable sur les commandes dans le secteur du bâtiment, affectant de manière généralisée les chantiers à travers la France.



VILLE DE VEMARS

Il est également crucial de prendre en compte le contexte post-Covid, marqué par une forte augmentation des prix, ce qui a réduit les marges de manœuvre dans les négociations avec les fournisseurs.

En conséquence, l'augmentation des honoraires de la MOE a été calculée en tenant compte du prorata de la mission DET (**D**irection de l'**Ex**écution des **T**ravaux) et de la mission OPC (**O**rdonnancement, **P**ilotage et **C**oordination). Ce prorata a permis de déterminer le coût mensuel de ces missions, initialement prévues pour une durée de 14 mois, prolongée de manière exceptionnelle de 18 mois supplémentaires.

Ainsi, l'augmentation du coût est le résultat de cete extension de la durée, multipliée par le coût mensuel des missions en question.

La délibération concerne donc les trois modifications suivantes :

Modification n°1 : Augmentation du délai de la mission DET

La présente modification a pour objet de tenir compte de la prolongation de la mission DET de 18 mois, menée par le mandataire AAM, pour un montant total et définitif de 136 747,22 € HT (7 597,07 € HT X 18 mois) et par l'économiste EGC pour un montant total et définitif de 18 749,01 € HT (1 041,61 € HT X 18 mois).

Pour mémoire, ce montant est décomposé comme suit :

Mission DET AAM : 106 358,95 € HT
Délais travaux initial : 14 mois
Montant mensuel mission DET compris avenants : 7 597,07 € HT / mois
Augmentation délais de travaux : 18 mois
Montant total et définitif : 136 747,22 € HT

Mission DET EGC : 14 582,56 € HT
Délais travaux initial : 14 mois
Montant mensuel mission DET : 1 041,61 € HT / mois
Augmentation délais de travaux : 18 mois
Montant total et définitif : 18 749,01 € HT

Modification n°2 : Augmentation du délai de la mission OPC

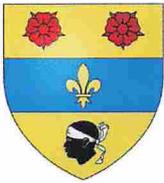
La présente modification a pour objet de tenir compte de la prolongation de la mission OPC de 18 mois, menée par le mandataire AAM, pour un montant total et définitif de 69 600,00 € HT (3 866,67 € HT X 18 mois).

Pour mémoire, ce montant est décomposé comme suit :

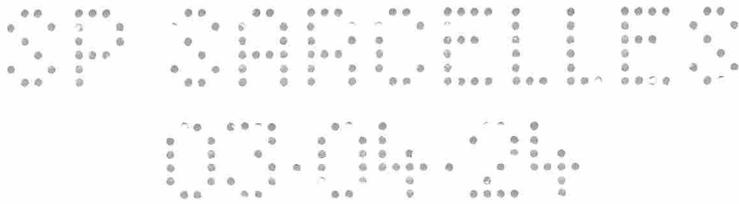
Mission OPC montant marché HT : 58 000,00 € HT
Délais travaux initial : 14 mois
Montant mensuel mission OPC : 4 142,86 € HT / mois
Augmentation délais de travaux : 18 mois
Montant total et définitif : 74 571,43 € HT

Modification n°3 : Réalisation d'un permis modificatif

Déplacement du bâtiment dû à la découverte du bassin de rétention enterré.
Soit 30% de la mission APD pour l'architecte, soit 68 135,15 € HT x 0.30 = **20 440,55 € HT**.



VILLE DE VEMARS



Il convient par conséquent d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 relatif à l'augmentation du montant du marché de **250 508,20 € HT** soit **300 609,84 € TTC**, portant ainsi le nouveau montant total du marché à **1 303 043,77 € HT** soit **1 563 652,52 € TTC**.

Vu le C.G.C.T,

Vu le concours restreint de MOE relatif au chantier de construction du groupe scolaire,

Vu la délibération n°43/2019 du 08 juillet 2019 relatif à la signature du marché de MOE pour la réalisation d'un groupe scolaire,

Vu la délibération n°82/2019 du 23 décembre 2019 relatif à la signature de l'avenant n°1 au marché de MOE pour la réalisation d'un groupe scolaire,

Vu la délibération n°82/2021 du 13 avril 2021 relatif à la signature de l'avenant n°2 au marché de MOE pour la réalisation d'un groupe scolaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mars 2024,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du marché de MOE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 3 abstentions (M. NICOLAS, A. GOLETTO et D. CARDOSO)**,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou toute personne habilitée par lui à signer l'avenant n°3 de la MOE pour la construction du groupe scolaire avec **le cabinet Atelier d'Architecture MALISAN (AAM)** sis Ferme de Maison Neuve - 65, avenue de la Commune de Paris - 91220 - BRETIGNY SUR ORGE, pour un montant de **250 508,20 € HT** soit **300 609,84 € TTC**,
- ✓ **DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier, O.

09130999 90
454050

Handwritten scribble or signature